

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7
Date convocation : 11 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : TARIFS 2026 AU CIMETIERE

(Délibération n°2025.12.67)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur.

► **Pour le Cimetière :**

- Concession de 2 m² pour une durée de 15 ans : 100 €
- Concession de 2 m² pour une durée de 30 ans : 150 €
- Concession de 4 m² (renouvellement uniquement) pour une durée de 15 ans : 150 €
- Concession de 4 m² (renouvellement uniquement) pour une durée de 30 ans : 250 €

► **Pour le columbarium :**

- Concession de 15 ans en caveau urne ou case aérienne : 350 €
- Concession de 30 ans en caveau urne ou case aérienne : 700 €

Un supplément de 100 € sera facturé afin de prendre en compte le changement de porte en fin de concession.

► **Pour le jardin du souvenir :**

- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 15 ans : 100 €
- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 30 ans : 200 €

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs du cimetière comme indiqués ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqués ci-dessus.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizein, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

